

ARRETE n° 2024-3385

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la pose de la passerelle de la voie verte qui surplombe la RN 249, Boulevard de la Goblechère (Départementale RD 38 en agglo), Boulevard Alexandre 1er (Communale en agglo) à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 26 et le 27 novembre 2024 de 20h00 à 7h00 et le 10 décembre 2024 de 20h00 à 7h00, le stationnement sera interdit, Boulevard de la Goblechère (Départementale RD 38 en agglo) du n°2 eu n°30, Boulevard Alexandre 1er (Communale en agglo) des 2 cotés du N°33 au N°64 à BRESSUIRE.

POUR LE SENS POITIERS-NANTES: La circulation de tous les véhicules y compris les poids lourds se fera par le Bd de Poitiers, la route de Niort, le Bd de Cornet, le Bd de la Goblechère, le Bd Foch, le Bd Alexandre 1er.

POUR LE SENS NANTES-POITIERS: la circulation de tous les véhicules se fera par le Bd de Nantes, Bd de la Riviere, bd Foch, le Bd de la Goblechère, le Bd de Cornet, la route de Niort, le Bd le l'Europe, le Bd de Poitiers.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Le Conseil Départemental - Agence Nord Deux-Sèvres devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Le Conseil Départemental - Agence Nord Deux-Sèvres sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public. La déviation sera mise en place par le département.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Le Conseil Départemental - Agence Nord Deux-Sèvres, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint en charge de la voirie, des espaces verts et du CTM,

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le

2 0 NOV. 2024